



Laon, le 1^{er} octobre 2013

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

**Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale de l'Aisne**

Division de la vie de l'élève
DIVEL 2

DIVEL2/NM/2013/2014

Dossier suivi par :
Antoine SEIDEL
Chef de division

Nadia MANCZAK
Gestionnaire
Tél. : 03. 23. 26. 22. 43
Fax. : 03. 23. 26. 26. 14
Mél. : divel2-02@ac-amiens.fr

Béatrice PARMENTIER
Conseillère technique
de service social

Cité administrative
02018 LAON cedex

Horaires d'ouverture :
8h30 / 12h et 14h / 17h30
du lundi au vendredi
ou sur rendez-vous

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les proviseurs
des lycées et lycées professionnels
(publics et privés sous contrat)
Mesdames et messieurs les principaux
des collèges (publics et privés sous contrat)
Madame la directrice de l'EREA
de Saint-Quentin
Mesdames et messieurs les directeurs
des CIO
Mesdames les assistantes de service social

Objet : dispositif de suivi de l'assiduité des élèves - année scolaire 2013/2014.

Références :

- Loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 ;
- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Code de l'éducation – article L.131-8 ;
- Code de l'éducation – article L.401-3 ;
- Code de l'éducation – articles R.131-5 à R.131-7 ;
- Code pénal – article R624-7.

Pièces jointes :

- Procédure de suivi de l'assiduité scolaire second degré (annexe n°1) ;
- Fiche de synthèse de la commission de suivi (annexe n°2) ;
- Contrat d'engagement entre la famille, l'élève et l'établissement (annexe n°2 bis) ;
- Dossier individuel de suivi de l'assiduité scolaire (annexe n°3 et 3A à 3D) ;
- Document éducol (annexe n°4).

La lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.

Je vous invite à vous reporter aux textes visés en références, concernant le suivi de l'assiduité des élèves.

L'objectif de ces textes vise à mieux mobiliser les différents acteurs concernés par la lutte contre les manquements à l'assiduité scolaire et à assurer un traitement rapide des absences des élèves.

Le conseil d'administration est systématiquement informé une fois par an.

De plus, l'absentéisme doit constituer un thème central du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

La loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 a modifié en profondeur la procédure applicable au traitement de l'absentéisme scolaire. Je vous invite donc à être particulièrement vigilant aux évolutions qu'elle implique.

I/ Le rôle du chef d'établissement

Lorsque, malgré votre invitation, les familles ne vous ont pas fait connaître les motifs d'absence de leur enfant, qu'elles ont donné un motif d'absence inexact, et/ou lorsque leur enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois, vous convoquerez l'élève et prendrez contact avec sa famille. Vous réunirez, le cas échéant, la commission de suivi de l'absentéisme de l'établissement placé sous votre responsabilité.

En cas d'évolution positive de la situation, une vigilance particulière devra être exercée à l'égard de l'élève concerné.

Si, malgré le travail effectué, l'absentéisme persiste, le dossier interne d'absentéisme de l'élève sera ouvert par le référent et un contrat d'aide à l'assiduité sera mis en place. Je vous demande de veiller tout particulièrement à **compléter très précisément ce dossier**.

En cas de refus des mesures proposées et de persistance de l'absentéisme, vous convoquerez la famille et effectuerez le signalement informatique doublé du signalement papier (que vous pourrez faire parvenir par courrier, télécopie ou courriel).

L'application est accessible sur le réseau administratif de l'établissement à l'adresse suivante :

<http://frontal.agriates.ac-amiens.fr/arenb>

Cliquez ensuite sur le lien « signalement aux DSDEN des absences élèves ». L'authentification à l'application absentéisme nécessite d'utiliser l'identification et le mot de passe de messagerie académique.

D'un point de vue administratif, la procédure sera entièrement dématérialisée même en ce qui concerne les informations sur le suivi des élèves (transmission par mail) afin d'accélérer la procédure.

II/ Le rôle du directeur académique des services de l'éducation nationale

Dès réception de ce signalement, j'adresserai un avertissement à la famille de l'élève. Si malgré cet avertissement, l'assiduité n'est pas rétablie, vous m'enverrez le dossier interne de suivi d'absentéisme de l'élève.

Je réunirai alors une commission départementale constituée de personnels administratifs, médicaux et sociaux, de représentants des chefs d'établissements et de directeurs de centre d'information et d'orientation.

Le rôle de cette commission sera de déterminer quelles situations feront l'objet d'une saisine judiciaire. Toutes les situations faisant l'objet de cette saisine seront accompagnées d'une notification écrite de la part de mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement professionnel et vous remercie pour votre collaboration.

Signé

Jean-Luc STRUGAREK